

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-032-16847/24/BM

■ Transfert de personnels affectés aux équipements sportifs à la commune d'Aix-en-Provence

111252

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération ATCS 001-13230/23/CM du 19 janvier 2023, la Métropole a approuvé l'intérêt métropolitain de ses équipements sportifs.

Elle a également constitué une commission d'élus afin de statuer sur les souhaits ultérieurs exprimés par les Maires d'un transfert descendant au niveau communal ou ascendant au niveau métropolitain des équipements situés sur leur commune.

Dans ce cadre, après concertation de l'ensemble des maires du territoire métropolitain, et sur la base des demandes de transferts descendants ayant fait l'objet de rencontres avec chaque commune, le Conseil de la Métropole a approuvé le 7 décembre 2023 par délibération n° ATCS-004-15216/23/CM, la restitution des équipements :

- du Centre équestre du Mas de Combe à la commune de Miramas
- De l'Arena à la commune d'Aix-en-Provence
- Du Stade Maurice David à la commune d'Aix-en-Provence
- Des Piscines Claude Bollet, Yves Blanc, Plein Ciel, à la commune d'Aix-en-Provence

Et de modifier ainsi le périmètre de l'intérêt métropolitain des équipements sportifs à compter du 1er janvier 2024.

Dans l'attente de l'évaluation de l'impact financier de ce retour des équipements aux communes et de l'établissement des procès-verbaux de restitutions contradictoires et des opérations d'ordre non budgétaires correspondantes, et afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle les communes seront en mesure d'assurer pleinement la gestion des équipements transférés, la Métropole a apporté son concours à travers un dispositif conventionnel sur le fondement de l'article L.5215-27 du CGCT.

Il convient aujourd'hui d'opérer le transfert de 34 agents actuellement attachés aux Piscines Claude Bollet, Yves Blanc, Plein Ciel et 1 agent attaché au Stade Maurice David et à l'Arena, à la commune d'Aix-en-Provence.

Le comité social territorial, qui s'est tenu le 21 novembre 2024, a approuvé ce transfert des personnels à la commune d'Aix-en-Provence comme suit, à compter du 1er janvier 2025 :

Nombre d'ETP à 100% clecté pour le transfert de la compétence	Grade	Statut	Nombre d'agents connus à transférer au 1 ^{er} janvier 2025
35 ETP :			35
1 ETP de catégorie A	Attaché principal	Titulaire	
4 ETP de catégorie B	Educateur territorial des APS principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	
2 ETP de catégorie B	Educateur territorial des APS principal 2 ^{ème} classe	Contractuel	
6 ETP de catégorie B	Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	
2 ETP de catégorie B	Educateur territorial des APS	Titulaire	
4 ETP de catégorie B	Educateur territorial des APS	Contractuel	
1 ETP de catégorie C	Agent de maitrise principal	Titulaire	
6 ETP de catégorie C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
1 ETP de catégorie C	Adjoint technique territorial	Contractuel	
3 ETP de catégorie C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	
3 ETP de catégorie C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	
1 ETP de catégorie C	Adjoint administratif territorial	Titulaire	
1 ETP de catégorie C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 novembre 2024.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert de plein droit des personnels liés aux transferts de la compétence relative aux équipements sportifs à la commune d'Aix-en-Provence, tels que prévus par la législation, selon les modalités détaillées ci-dessus.

Article 2 :

La nomenclature des emplois de la Métropole sera modifiée en conséquence pour tenir compte de la suppression des emplois afférents aux transferts de personnels.

Article 3 :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procédera à l'évaluation des charges relatives au transfert du personnel.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes liés aux transferts de ces personnels et actes suivants y afférant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL